



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 4 juillet 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Jean-Christophe EICHENLAUB
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise DE MARCH
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 23^{ème} délibération

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
MERY
PUGNY CHATENOD
VIONS

Michel FRUGIER
Eudes BOUVIER
Jean-Guy MASSONNAT
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Michael ETHEVE
Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE
Yves GRANGE
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Bureau d'Etudes Blezat
ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Agriculture
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2019

Exécutoire le : 11 JUIL. 2019

Affichée le : 11 JUIL. 2019

Visée le : 11 JUIL. 2019

MARCHES PUBLICS

Convention de groupement de commandes avec la commune d'Entrelacs

Monsieur le Président rappelle le projet présenté lors du bureau du 2 mai dernier, de création d'un terminus de bus de 12 places, la réalisation d'un parking, d'un plateau surélevé sur la route départementale et la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du collège d'Albens. Les travaux seront menés conjointement entre la commune et Grand Lac, au titre de sa compétence Déplacements.

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, Monsieur le président propose la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs. La convention est jointe à la présente délibération.

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président présente les montants et la répartition des travaux par maître d'ouvrage (estimatif stade étude de faisabilité) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement d'un terminus de bus	GRAND LAC	566 700€
Aménagement d'un plateau surélevé sur RD	COMMUNE	41 000€
Aménagement d'un parking	COMMUNE	231 300€
Réalisation cheminement piéton jusqu'au collège	COMMUNE	159 000€
TOTAL		998 000€

A ces coûts travaux HT, s'ajoutent les études de faisabilité et géotechniques, la maîtrise d'œuvre du projet et la coordination sécurité, qui portent le total de la dépense pour Grand Lac au montant TTC de 777 000 € mentionné lors du bureau du 2 mai dernier.

Les crédits sont ouverts au budget Transports urbains : Sécurisation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

**GRAND LAC - La Communauté d'agglomération
du lac du Bourget,**

& la Commune de ENTRELACS

**Opération : Aménagement d'un
terminus bus, d'un parking et d'un
chemin d'accès au collège au
collège Jacques Prévert à ENTRELACS**

Juillet 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	7

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - 1500 Boulevard Lopic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La Commune de ENTRELACS – 32 place de l'église 73410 ENTRELACS, représentée par Monsieur Bernard MARIN, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par Conseil du 8 juillet 2019, dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le service transport de Grand lac souhaite la mise en place d'un terminus de bus pouvant accueillir 12 bus de manière sécurisée.

La Commune porte un projet d'aménagement et d'éclairage d'un parking à côté du terminus, de la réalisation d'un plateau surélevé sur la route départementale et la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du collège.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur la création d'un terminus de bus, la réalisation d'un parking, d'un plateau surélevé sur la route départementale et la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du collège, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

En conséquence, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour cette opération.

Article 1 OBJET :

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement du terminus de bus situé au 1520 route de Rumilly 73 410 ENTRELACS, la réalisation d'un parking, d'un plateau surélevé sur la route départementale et la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du collège

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Le détail des travaux projetés est le suivant, montant estimatif stade de l'étude de faisabilité :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement d'un terminus de bus	GRAND LAC	549 000€
Aménagement d'un plateau surélevé sur RD	COMMUNE	41 000€
Aménagement du parking	COMMUNE	231 300€
Réalisation cheminement piéton jusqu'au collège	COMMUNE	159 000€
TOTAL		980 300€

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et la Commune de ENTRELACS, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commande Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;

- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, les membres seront destinataires du projet de rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, mail, fax).

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,	Fait à ENTRELACS
Le	Le
Pour Grand-Lac	Pour la Commune de ENTRELACS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de groupement de commandes avec la commune d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 11/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2019

Numéro de l'acte : d2914 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190704-d2914-DE

Date de décision : 04/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

